

DECISION MUNICIPALE
Convention de cession de droits

Direction des Affaires Juridiques
ST/OW/EV/FP
Décision n° R 2022.411

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'utilisation de photographies du fonds des archives municipales par Monsieur Remi Habouzit dans son ouvrage universitaire,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur Remi Habouzit à utiliser ces photographies dans son ouvrage en signant une convention de cession de droits,

DECIDE

- Article 1 : D'autoriser Monsieur Habouzit Remi à utiliser les photographies demandées en signant une convention de cession de droits.
- Article 2 : Compte rendu de la présente décision sera fait au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.
- Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.
- Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
 - Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
 - Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Monsieur Habouzit Remi,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 09 décembre 2022.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le 19 DEC. 2022

Affiché - Notifié le 19 DEC. 2022

Le fonctionnaire délégué,

Philippe QUALITE



La Maire,

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

